



États Généraux : perspectives d'un avenir commun

En avril 2009, le Conseil National annonçait la tenue des États Généraux des masseurs-kinésithérapeutes auxquels succédera une Convention de la masso-kinésithérapie.

L'objet n'a pas à être perçu ni vécu dans la perspective d'organiser un événement. Au contraire, il s'agit d'un cheminement qui est aujourd'hui proposé, une dynamique de réflexion, faite de constats, de questionnements et de propositions, dans la perspective de bâtir l'avenir de la profession.

Les constats sont et seront les résultats de larges enquêtes menées au sein de la profession et auprès des usagers. Les résultats seront prochainement publiés et constitueront des éléments susceptibles de contribuer à « un état des lieux » de la profession, de la posture des professionnels ainsi que des attentes de nos concitoyens.

Les questionnements et propositions vont se bâtir autour de quatre thématiques que sont 1) les valeurs de la profession, 2) l'attractivité de la profession, 3) les missions et coopérations de la profession et 4) la formation professionnelle et la recherche.

Tournée vers l'avenir et dessinant la profession de demain, la participation de tous en fera la perspective d'un avenir commun. Le choix des professionnels d'être auteurs des réflexions et des propositions pour la profession contribuera à l'évolution de la posture des masseurs-kinésithérapeutes au sein de la société et du système de santé.

Je souhaite que cet avenir ne soit pas dessiné sans la participation de vous tous. Certains ont participé aux enquêtes réalisées, d'autres en produisent et, chacun dans ses domaines de prédilection, ses spécificités et son expérience unique, peut contribuer à un avenir commun et partagé. Le Conseil de Paris souhaite ainsi associer à ses propres travaux et contribution aux États Généraux l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes parisiens. Notre souhait est de vous y retrouver nombreux.

Ludwig SERRE
Président du Conseil

Sommaire

P.2/3
Grippe A

P.4/5
Le contrat de remplacement

P.6
La commission de conciliation

P.7
Une enseigne pour la profession

P.8
Composition du Conseil
Composition des Commissions

Vous souhaitez participer à la réflexion sur l'avenir de la profession, échanger vos idées et élaborer des propositions d'avenir sur les valeurs de la profession, sur son attractivité, sur les missions et coopérations de demain ou sur la formation professionnelle et la recherche en kinésithérapie.

Faites-vous connaître et demandez à participer à la réflexion POUR LA MASSO-KINESITHERAPIE DE DEMAIN en adressant un courriel à cdo75@ordremk.fr ou en contactant le Conseil au 01 53 68 77 77.

GRIPPE A



Le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris s'est engagé depuis plusieurs semaines auprès des pouvoirs publics pour participer à la mise en place des procédures préconisées par les autorités de la santé en prévision de la Pandémie de Grippe A. Cela a été notamment le cas pour la distribution des Kits Grippe remis aux jeunes diplômés au moment de leurs démarches concernant l'inscription au tableau de l'Ordre.

Aujourd'hui les choses évoluent et les professionnels de santé dont nous faisons partie sont sollicités par le Ministère de la Santé afin que nous prenions toute notre place dans la gestion de cette problématique de santé.

Le rôle des Masseurs-Kinésithérapeutes est aussi important que celui des autres professionnels de santé, et notamment pour ce qui concerne l'information des patients tant sur les moyens de prévention que sur l'éducation à la santé, en particulier sur les mesures d'hygiène et sur les mesures barrières et notamment la vaccination.

Dans le cadre de notre mission de diffusion des bonnes pratiques nous nous faisons l'écho auprès de vous du courrier que Madame la Ministre Roselyne Bachelot-Narquin adresse aux professionnels de santé sur le thème de la Grippe A .

Mesdames et Messieurs,

Le virus grippal pandémique A(H1N1) a émergé sur le continent américain en avril dernier. Depuis, il n'a cessé de diffuser de pays en pays, conduisant l'organisation mondiale de la santé (OMS) à déclarer, le 11 juin dernier, que le monde était confronté à la première pandémie grippale du XXIème siècle. En août, l'épidémie a touché les territoires français de l'hémisphère Sud et le 9 septembre, l'institut de veille sanitaire (InVS) a annoncé que le seuil épidémique de la grippe était franchi en métropole.

Le virus A(H1N1) présente aujourd'hui deux caractéristiques : une virulence que l'OMS qualifie de modérée et une forte contagiosité. Il est donc susceptible d'atteindre un nombre très important de nos concitoyens, l'immunité de la population contre ce nouveau virus étant très faible. C'est la raison pour laquelle nous parlons de pandémie. Le nombre important de cas nous fait craindre un nombre proportionné de formes graves et de décès. De surcroit, l'OMS a annoncé qu'un pourcentage non négligeable des décès dus au virus A(H1N1) survenait chez de jeunes adultes ne présentant pas de facteur de risque. Nous devons donc œuvrer solidairement et collectivement pour permettre de limiter l'impact, tant sanitaire que socio-économique, de cette épidémie. Nous devons privilégier les mesures de prévention qui permettront de limiter la propagation du virus et le nombre de cas, contribuant ainsi à un recours « raisonné » au système de soins. Pour ce faire, trois leviers d'action principaux s'offrent à nous : les gestes « barrières », les médicaments antiviraux et la vaccination.

Leur mise en œuvre dépend aussi de vous

Concernant les gestes « barrières », j'ai souhaité que des campagnes de communication grand public soient organisées en mai et au moment de la rentrée de septembre pour faire connaître ces gestes qui limitent la diffusion du virus et qui protègent. Les messages portent notamment sur le lavage des mains, sur la nécessité de se couvrir le nez et la bouche lors d'éternuements, etc. Mais cette diffusion, aussi large soit-elle, ne peut remplacer la parole que vous pouvez, vous, professionnels de santé, porter auprès de vos patients. Quelle que soit votre spécialité, même si elle ne vous conduit pas à prendre en charge spécifiquement des malades atteints de la grippe, vous êtes un relai majeur des messages de santé publique car vous avez la confiance de vos patients. Aussi, je compte sur vous pour assurer ce rôle de « messagers de santé publique ».

Concernant les médicaments antiviraux, des stocks ont été constitués. Ces médicaments sont sur prescription médicale, au cas par cas, disponibles en pharmacie d'officine à l'exception des formes pédiatriques dont le circuit de distribution est, pour le moment, réservé au secteur hospitalier.

Concernant la vaccination, dès la menace identifiée, le gouvernement a décidé d'acquérir des vaccins contre le virus A(H1N1), dans des quantités permettant de proposer la vaccination à l'ensemble de la population. Les laboratoires avec lesquels nous avons signé un marché commencent à nous livrer les vaccins qu'ils continueront à mettre à notre disposition de façon progressive. Nous avons souhaité que cet accès à la vaccination soit rendu possible au plus grand nombre. La vaccination sera réalisée sans avance de frais. Par ailleurs, nous avons tenu à ce que chacun puisse décider librement de se faire vacciner ou non : elle ne sera donc pas obligatoire. Pour autant, si la vaccination offre une protection individuelle à celui qui en bénéficie, elle contribue aussi à protéger ses proches, son entourage, ses patients.

Cette dimension est particulièrement importante lorsque ces derniers présentent des facteurs de risque qui les rendent plus vulnérables ou qu'ils ne peuvent pas être vaccinés eux-mêmes du fait de contre-indications médicales. La vaccination a donc une dimension altruiste forte.

La stratégie vaccinale a été annoncée par le Premier ministre le 24 septembre. Elle repose sur le consensus scientifique le plus large qui fonde l'avis du haut conseil de la santé publique (HCSP) rendu le 7 septembre dernier. Elle identifie comme personnes auxquelles proposer la vaccination en premier, les plus vulnérables et les professionnels de santé qui sont à leur contact régulier ou prennent en charge les malades grippés.

Le lancement de la campagne sera décidé en fonction des dernières données épidémiologiques de l'InVS et lorsque nous aurons toutes les garanties sur l'efficacité et la sécurité des produits au travers des autorisations de mise sur le marché (AMM), dont les premières pourraient être accordées début octobre. L'agence européenne du médicament (European Medicine Agency - EMEA) a rendu un avis positif pour les vaccins de GSK et Novartis qui sont deux des principaux laboratoires avec lesquels nous sommes engagés. L'ensemble de ces données feront l'objet d'un dernier examen par le HCSP afin de s'assurer qu'elles ne modifient pas l'avis rendu le 7 septembre.

A la fin du mois d'octobre, nous aurons alors à mettre en œuvre la campagne qui sera collective du fait des contraintes techniques. Les préfets de département ont été chargés d'en prévoir l'organisation au niveau territorial. Mais pour mener à bien cette campagne de vaccination, nous aurons besoin de vous tous, professionnels de santé.

Nous aurons besoin de beaucoup d'entre vous, médecins, infirmiers, étudiants et retraités pour constituer les équipes de vaccination qui feront fonctionner les centres de vaccination de votre département. J'en appelle à votre sens de l'intérêt général, au fondement même de votre vocation au profit de la santé de chacun, pour vous mobiliser, nombreux, au moment où nous ferons appel à vous. Il y va de la réussite de cette campagne.

Au-delà de cette mobilisation, il appartient, là encore, à chacun d'entre vous, quelle que soit votre profession, d'assurer un rôle d'information auprès de vos patients. Si nous voulons une forte adhésion de nos concitoyens à cette campagne de vaccination, il faut qu'ils soient convaincus de son bien fondé. Les pouvoirs publics lanceront une campagne d'information en temps utiles mais, d'ores et déjà, je fais appel à vous pour répondre à leurs questions et donner les éléments qui leur permettront, en toute connaissance de cause, de décider ou non de se faire vacciner. Les modalités d'octroi des AMM l'évaluation de la balance bénéfices-risques, le circuit de pharmacovigilance, la question des adjuvants sont autant de sujets pour lesquels des informations sont disponibles sur le site de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) : www.afssaps.fr. Il importe que vous puissiez vous approprier ces données pour pouvoir répondre aux questions de vos patients.

Comme je l'ai souhaité depuis le début de l'épidémie, les instances qui vous représentent, qu'elles soient ordinaires, professionnelles ou syndicales, permettent le maintien d'un lien étroit entre nous. Il me semble important de diffuser, en temps réel, une information conforme à vos attentes et qui emprunte les canaux d'information qui sont les vôtres.

Je sais pouvoir compter sur vous et je vous adresse, par avance, mes sincères remerciements pour votre implication.

Les gestes de chacun font la santé de tous

www.grippe.sante.gouv.fr

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Contacts : CDOMK-75, 3 rue Rosenwald – 75015 Paris
Standard : 01 53 68 77 77
Mail : cdo75@ordremk.fr
Site : <http://cdo75.ordremk.fr>

Le Contrat de remplacement



Paris est un des départements où les mobilités professionnelles sont les plus importantes. Votre Conseil Départemental est donc amené à examiner un grand nombre de contrats de remplacement.

De la même façon que dans le cadre d'un assistantat, le remplacement doit faire l'objet d'un contrat qui permettra de garantir les intérêts des deux kinésithérapeutes et le respect du Code de déontologie.

« Art. R. 4321-127. Conformément aux dispositions de l'article L. 4113-9, **l'exercice habituel de la masso kinésithérapie, sous quelque forme que ce soit, au sein d'une entreprise, d'une collectivité, d'une organisation de soins ou d'une institution de droit privé fait, dans tous les cas, l'objet d'un contrat écrit.**

Ce contrat définit les obligations respectives des parties et précise les moyens permettant aux masseurs kinésithérapeutes de respecter les dispositions du présent code de déontologie. Le projet de contrat est communiqué au conseil départemental de l'ordre, qui fait connaître ses observations dans le délai d'un mois. Passé ce délai, son avis est réputé rendu. »

Le remplacement est un des modes d'exercice les plus courants juste après l'obtention du diplôme. Il permet au remplaçant de travailler dans un cabinet sans avoir à s'y engager à long terme, il peut lui permettre également de voyager en conciliant son activité professionnelle et la découverte d'une région de métropole ou des DOM-TOM.

Pour le kinésithérapeute remplacé ce mode d'exercice est garant d'une continuité des soins dans le cadre d'un arrêt de travail pour cause d'accident, de maladie, ou tout simplement de formation professionnelle.

De plus en plus, de jeunes diplômés font le choix d'effectuer des remplacements successifs pendant plusieurs mois voire plusieurs années, il paraît donc nécessaire de leur rappeler les clauses qui doivent figurer dans ces contrats.

Préambule type

Une des particularités de ce contrat vient du fait que le kinésithérapeute remplacé s'engage, suivant les dispositions de l'article R.4321-107 du Code de la santé publique, à cesser toute activité de soin pendant la durée du remplacement sauf accord préalable du CDO.

Après avoir énoncé les nom, profession, numéro d'inscription au tableau de l'Ordre, et adresse professionnelle des deux parties, le contrat devra présenter obligatoirement son objet et sa durée. Ces éléments indispensables peuvent être présentés dans un «préambule type».

Il est conseillé de faire figurer certaines clauses traditionnelles :

Relative au respect des règles professionnelles

Durant la durée du remplacement, le remplaçant s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de sa profession, notamment le Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes, et à maintenir son activité dans des limites telles que les patients bénéficient de soins consciencieux, éclairés, attentifs et prudents, conformes aux données actuelles de la science.

Relative à la mise à disposition des locaux et installations

Pour les besoins d'exécution du présent contrat, le remplaçant a l'usage des locaux professionnels, installations et appareils du remplacé sans contrepartie de loyer.

Tous les frais incombant au fonctionnement de l'installation technique de kinésithérapie (réparation, assurance, entretien...) ainsi que les frais afférents aux locaux susmentionnés (loyer, charges, chauffage, eau, EDF, GDF, entretien et réparations...) sont à la charge exclusive du remplacé.

Le remplaçant assume quant à lui ses dépenses personnelles (frais de déplacement, d'hébergement et nourriture, assurance maladie, vieillesse...).

Au terme du présent contrat, le remplaçant devra restituer les locaux, le matériel et le mobilier professionnel dans l'état où il les aura trouvés lors du début du remplacement.

Relative à la fin du contrat

Conformément aux dispositions de l'article R.4321-108 du Code de la santé publique, une fois le remplacement terminé, le remplaçant cessera toute activité s'y rapportant et transmettra, dès la fin du remplacement, toutes informations nécessaires à la continuité des soins ainsi que tous documents administratifs s'y référant.

Relative à la non réinstallation

Conformément à l'article R.4321-130 du Code de la santé publique, si au moment où le présent contrat prend fin, le remplaçant a remplacé son confrère pendant au moins trois mois, consécutifs ou non, il ne devra pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le remplacé et avec les masseurs-kinésithérapeutes qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au Conseil Départemental.

Contrairement à la pratique qui est la plus courante, c'est le remplaçant qui perçoit ses honoraires en son nom puis reverse une rétrocession au remplacé. Concernant les honoraires et la rétrocession, les clauses du contrat doivent être les plus claires possible afin d'éviter tout litige :

Le remplaçant utilise les feuilles de soins ou ce qui en tient lieu du remplacé après avoir rayé le nom du remplacé, en y indiquant son nom ainsi que la mention « remplaçant ».

1. Le remplaçant perçoit lui-même pour le compte du remplacé les honoraires correspondant aux actes qu'il a accomplis sur les patients du remplacé.

Sur le total des honoraires perçus pendant le remplacement, le remplaçant en reversera (...) % au remplacé au titre des soins que le remplaçant a effectivement accomplis.

2. Les paiements en tiers-payant, qui sont perçus par le remplacé, peuvent se compenser avec les sommes dues par le remplaçant.

Sur le total de ces honoraires tiers-payant perçus pendant le remplacement, le remplacé en reversera (...) % au remplaçant au titre des soins qu'il a effectivement effectués.

3. Les indemnités de déplacement restent intégralement affectées au remplaçant.

4. Les suppléments de cotation pour balnéothérapie restent intégralement affectés au remplacé.

Par ailleurs le remplaçant se doit également d'apporter la preuve de sa souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle.

Information – Titre d'ostéopathe

Plus de 200 masseurs-kinésithérapeutes ont procédé à l'enregistrement de leur titre d'ostéopathe auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris. Nous les informons qu'il convient d'adresser au Conseil Départemental de Paris copie de l'enregistrement du titre délivré par la DDASS.

Ceux d'entre vous qui détenez ce titre, enregistré auprès de la DASS et de l'Ordre, peuvent en user par exemple en faisant mention sur leur plaque professionnelle après le titre de « masseur-kinésithérapeute ».

La Commission de conciliation du CDO de Paris

La procédure de conciliation, consécutive aux plaintes ou à la demande de médiation – à l'encontre de professionnels inscrits au Tableau – émanant de patients ou d'autres professionnels, est une phase importante dans la résolution des litiges qui peuvent survenir au cours de l'exercice professionnel.

La conciliation constitue la première étape suite à une plainte ; elle est primordiale en ce sens que son seul but est de parvenir à ce que les parties en litige trouvent une solution à leur différend : ce peut être un retrait de la plainte, ou un accord partagé sur la résolution du litige. La procédure prend alors fin.

À défaut de conciliation – par carence de la Commission (absence d'une des parties par exemple) ou par défaut d'entente des parties – la plainte sera transmise à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional pour y être instruite et jugée. Le Conseil Départemental peut alors éventuellement s'associer à la plainte.

La Commission de conciliation du CDO de Paris a été mise en place lors de la séance plénière du Conseil du 9 juin 2008.

Les membres élus à cette Commission, Pierre Abric, Philippe Cochard, Didier Evenou, Sylvie Lapierre-Cocquerel, Jean-Pierre Lemaître et Fanny Rusticoni, ont tour à tour organisé en binômes les conciliations nécessitées par des plaintes ou des demandes de médiation parvenues au Conseil.

À ce jour, 11 conciliations ont été tentées et 3 litiges en dehors du cadre d'une plainte ont été traités.

- Toutes les affaires ont concerné des professionnels en exercice libéral.
- 9 affaires (soit 64%) ont concerné des différends entre confrères, dont 6 entre un titulaire de cabinet et son col-

laborateur, et 2 entre associés d'une SCM. (L'une d'entre elles concerne des masseurs-kinésithérapeutes d'un autre département : en effet, quand une affaire implique de manière directe ou indirecte l'un des membres d'un Conseil Départemental, celui-ci peut demander que la conciliation soit organisée par un autre Conseil Départemental).

- 5 affaires (soit 36%) ont concerné des différends entre un patient et un masseur-kinésithérapeute.

- 7 affaires (soit 50%) ont été conciliées, alors que 5 (soit 36%) n'ont pas donné lieu à conciliation. 2 affaires (soit 14%) ont abouti à une constatation de carence de conciliation.

- 5 affaires sont en cours d'instruction en Chambre Disciplinaire de Première Instance au CIROMK Île-de-France – La Réunion.

Il est important de noter que la moitié des affaires a abouti à une conciliation, justifiant le rôle de filtre que constitue cette Commission, la démarche de conciliation entreprise évitant ainsi la judiciarisation de litiges. Cette situation est également révélatrice du fait que, bien souvent, les litiges naissent avant tout d'incompréhension et d'impossibilité de communiquer avec l'autre partie : le rôle de la conciliation et du Conseil Départemental est d'être aux côtés des masseurs-kinésithérapeutes mais aussi des patients, afin de faciliter la compréhension et la discussion. Ceci étant, nous ne pouvons que souhaiter que ce taux de réussite soit en augmentation.

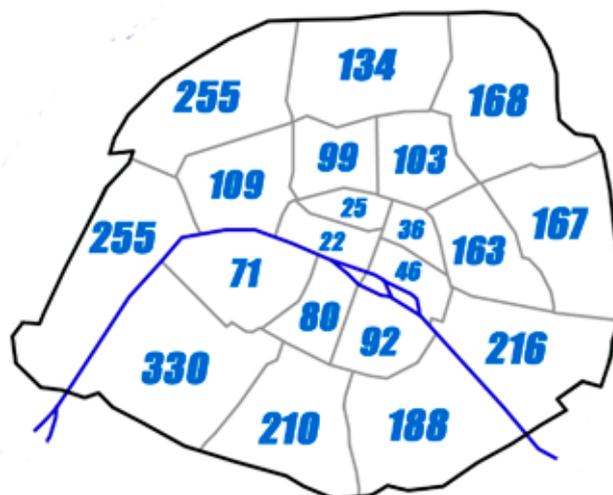
En effet, qui dit non conciliation dit non seulement lourdeur de procédure et risque de sanction du masseur-kinésithérapeute, mais surtout que le différend entre les parties peut revêtir une certaine gravité. Chacun souhaite que ceci soit le moins fréquent possible, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une plainte d'un patient.

Tableau de l'Ordre - Point sur les inscriptions

Au 7 octobre 2009, 2.793 masseurs-kinésithérapeutes sont inscrits au Tableau (2.616 en avril 2009). 2.487 consœurs et confrères inscrits exercent en libéral dont 73 ont également une activité en qualité de salarié ; 286 inscrits exercent exclusivement en salarié. Enfin, 14 sociétés d'exercice sont inscrites, dont 11 sociétés d'exercice libéral et 3 sociétés civiles professionnelles.

Ces chiffres vont continuer à augmenter d'ici la fin de l'année puisque plus de 150 dossiers sont en cours de traitement. Nous vous rappelons que si votre lieu et/ou votre mode d'activité vient à être modifié, vous devez en informer le Conseil Départemental au Tableau duquel vous êtes inscrit. Il en est de même dès que vous concluez un nouveau contrat, il vous appartient d'en communiquer une copie au Conseil.

Une seule adresse : CDOMK-75, 3 rue Rosenwald,
75015 Paris.



Une enseigne pour la profession

Le Conseil National, réuni à Paris le 24 septembre 2009, a décidé de doter la profession d'une signalétique spécifique comme le prévoit l'article R.4321-125 du Code de la santé publique : « [...] Une signalétique spécifique à la profession, telle que définie par le conseil national de l'ordre, peut être apposée sur la façade [...] ».

Cette signalétique utilise l'insigne de la profession validé par le Ministère de la Santé et des Sports conformément à la législation : l'article L.4321-12 du Code de la santé publique prévoit que « Les masseurs-kinésithérapeutes titulaires du diplôme d'Etat peuvent porter l'insigne respectif conforme au modèle établi par le Ministre chargé de la Santé et dont l'usage leur est exclusivement réservé. »

L'aboutissement de ce projet devrait permettre à la profession et aux professionnels qui le souhaitent de pouvoir s'identifier vis-à-vis de la population en utilisant un signe distinctif et homogène sur l'ensemble du territoire.

Un règlement d'usage permettant de protéger l'utilisation de cet insigne au travers de l'enseigne, qui a été déposé comme une marque auprès de l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI), et un cahier des charges concernant les éléments techniques pour la réalisation et l'utilisation de cette enseigne sera bientôt mis à la disposition des professionnels.

Les masseurs-kinésithérapeutes de Paris qui feront le choix d'utiliser cette enseigne devront préalablement constituer un dossier qu'ils présenteront au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris. Ce dossier sera notamment composé des pièces suivantes :

- ° La description du projet (par exemple le devis de fabrication de l'enseigne qu'il souhaite apposer sur la façade de son immeuble) ;
- ° L'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'apposition de ladite enseigne (urbanisme, copropriété, etc..) ;
- ° Une attestation certifiant qu'il s'engage à respecter les modalités prévues par le règlement d'usage de l'insigne de la profession ;
- ° La fourniture d'une iconographie de la façade.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris au vu des pièces du dossier devra donner son aval et notamment sur l'orientation de l'apposition de cette enseigne parallèlement ou perpendiculairement à la façade. Elle pourra être éclairée en basse tension et le titre d'ostéopathe pourra être associé à celui de masseur-kinésithérapeutes pour ceux d'entre eux ayant qualité à user de ce titre.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé dès que l'ensemble de la procédure sera opérationnelle, ce qui devrait être le cas au début de l'année 2010.



Téléthon 2009

Après l'expérience couronnée de succès « Un massage pour le Téléthon » en 2008 proposée par l'Ordre en partenariat avec l'AFM et réalisée par les masseurs-kinésithérapeutes, le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris a décidé de renouveler son engagement pour 2009. Notre confrère Jean-Pierre Lemaître s'est porté volontaire pour être le référent du Conseil et coordonner cette participation avec vous et l'AFM, et nous l'en remercions.

Pour 2009 le partenariat de l'Ordre avec l'AFM s'est renforcé sous l'impulsion du succès de l'Opération de 2008. L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes est l'un des quatre partenaires privilégiés de l'AFM pour cette nouvelle campagne, et à ce titre nous bénéficions de toute la puissance logistique et médiatique de l'AFM.

Cette année l'action que l'Ordre nous propose de mener se déroulera sur quinze jours, du 30 novembre 2009 au 11 décembre 2009, permettant ainsi à un plus grand nombre de confrères et de confrères parisiens de pouvoir s'engager pour cette noble cause. En effet chaque professionnel qui choisira de s'investir dans cette « quinzaine du massage » pourra la faire tout en préservant son activité notamment dans cette période propice aux épidémies hivernales.

Cette participation des masseurs-kinésithérapeutes parisiens a du sens parce que vous êtes impliqués, en tant que professionnels de santé, dans la lutte contre les maladies neuromusculaires et leurs conséquences, des déficiences aux

handicaps qu'elles entraînent. Vous êtes présents tous les jours, aux côtés des patients et des familles pour les soutenir dans l'épreuve qu'elles traversent. Par vos actions, vous permettez aux patients atteints de ces maladies de mieux vivre leur handicap et d'en retarder l'évolution. En vous engageant pour le Téléthon vous contribuez à faire avancer la recherche à laquelle certains d'entre vous participez peut être.

Le massage est aujourd'hui une pratique galvaudée et qui n'est pas sans risque. Pratiqué par un masseur-kinésithérapeutes le massage est une pratique efficace et sûre, que cela soit pour traiter un problème lié à une pathologie ou simplement à visée de confort, les deux allant souvent de pair. S'investir dans cette campagne c'est à la fois participer au formidable espoir que représente le Téléthon pour la recherche relative au traitement de maladies rares, mais aussi valoriser vos actions professionnelles en mettant en avant votre expertise au service de la santé de vos concitoyens.

Alors soyons ensemble « Tous plus forts que tout »

Pour participer à cette opération ou obtenir plus d'informations, contactez soit le secrétariat du Conseil de Paris au 01 53 68 77 77, soit directement le référent départemental de cette opération :

Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE au 06 07 45 43 64 ou adressez un courriel à cdo75@ordremk.fr

Le Conseil

SERRE Ludwig, Président (L)
EVENOU Didier, Premier Vice-président (S)
SANDRIN Odile, Vice-président (L)
DEPROGE Marie-Ange, Secrétaire Général (S)
ABRIC Pierre, Trésorier (L)
BIFFAUD Jean-Christophe, Trésorier adjoint (S)
ABBEYS Alain, Titulaire (L)
BARETTE Gilles, Titulaire (S)
BLAUGY Aurélie, Titulaire (L)
COCHARD Philippe, Titulaire (L)
CODET Bernard, Titulaire (L)
DUBUS Pascal, Titulaire (S)
DUFFRIN Marie-Françoise, Titulaire (L)
EMANUELE Véronique, Titulaire (L)
GALLIAC ALANBARI Sandrine, Titulaire (L)
MAURRIC-DROUET Audrey, Titulaire (L)
MIMOUN Dinah, Titulaire (L)
PROST Jean-Pierre, Titulaire (L)
RUSTICONI Fanny, Titulaire (L)
SROUR Frédéric, Titulaire (L)

BIZOUARD Françoise, Suppléant (S)
CERIOLI Arnaud, Suppléant (L)
CHARUEL Eric, Suppléant (L)
CHAZAL Elisabeth, Suppléant
CHOURAQUI Lydie, Suppléant (L)
FEREY François-Xavier, Suppléant (S)
LAPIERRE-COCQUEREL Sylvie, Suppléant (L)
LE ROUX Frédéric, Suppléant (L)
LEMAITRE Jean-Pierre, Suppléant (L)
MALTHETE Laurent, Suppléant (L)
MOMMATHON Brice, Suppléant (L)
PROTHON Thomas, Suppléant (L)
RUSTICONI Michel, Suppléant (L)

L (collège libéral) - S (collège salarié)

La lettre du CDOMK de Paris

Editeur: CDOMK-75
Directeur de la publication : Ludwig SERRE
Conception : CDOMK-75

Ont participé à ce numéro :

Alain ABBEYS
Eric CHARUEL
Philippe COCHARD
Didier EVENOU
Fanny RUSTICONI
Frédéric SROUR

Impression : Ordre des MK

Tirage : 1200 exemplaires
Diffusion électronique : 1800

Dépôt légal - ISSN 1969-4113



Les Commissions du Conseil

La Commission de Conciliation :

Pierre ABRIC, Philippe COCHARD, Didier EVENOU
Sylvie LAPIERRE-COCQUEREL, Jean-Pierre LEMAITRE
et Fanny RUSTICONI

La Commission d'Entraide :

Jean-Christophe BIFFAUD et Jean-Pierre LEMAITRE

La Commission Exercice Illégal :

Eric CHARUEL, Philippe COCHARD, Marie-Ange DEPROGE
François-Xavier FERREY et Jean-Pierre PROST

Membres et anciens membres du CDO de Paris élus aux Conseils National et Interrégional Île-de-France - La Réunion

Conseil National :

Didier EVENOU, Secrétaire Général
Michel RUSTICONI, Titulaire, membre de la Commission
Nationale de déontologie
Joël BARTHE, Suppléant

Conseil Interrégional :

Jean-Louis BESSE, Titulaire
Éric CHARUEL, Trésorier Général
Bernard CODET, Vice-président exercice libéral
Pascal DUBUS, Titulaire
Odile SANDRIN, Titulaire
Alain ABBEYS, Suppléant
Marie-Françoise DUFFRIN, Suppléant

CDOMK-75
3 rue Rosenwald
75015 Paris

Standard : 01 53 68 77 77
Fax : 01 44 19 70 92
mail: cdo75@ordremk.fr

Le Lundi et du Mercredi
au Vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h

Le site du Conseil de Paris



<http://cdo75.ordremk.fr>